



ARRETE MUNICIPAL N° 2020/DG/13
ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AUX ADJOINTS AU MAIRE
Monsieur Serge PRALAS Premier Adjoint

Le Maire de Mably ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 30, disposant que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 relative à l'installation des Conseils Municipaux élus au complet au premier tour et à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des élus du premier tour du scrutin du 15 mars 2020, à la date du 18 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2020, constatant l'élection de Monsieur Serge PRALAS en qualité de Premier Adjoint au Maire ;

Vu la délibération, du 28 mai 2020, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées par le Maire aux Adjointes afin de permettre une parfaite continuité du service public et pour assurer la bonne marche des services, il convient de donner délégation à Monsieur Serge PRALAS, Premier Adjoint au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Serge PRALAS, Premier Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- **Urbanisme**
- **Habitat**
- **Développement urbain**
- **Aménagements du territoire.**

La délégation de signature portera sur tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant des domaines précités, en fonction du respect du process interne de visa et de validation, en particulier via les parapheurs ou le logiciel Elise d'après la nature des actes.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Serge PRALAS assumera, notamment, les fonctions suivantes :

- la politique d'accès au logement en lien avec la Communauté d'Agglomération
- les relations entre la Ville et les bailleurs sociaux
- les opérations de renouvellement urbain
- la gestion des opérations d'urbanisme opérationnel et prospectif
- le pilotage des travaux liés au Plan Local d'Urbanisme
- la délivrance des autorisations en matière de droit des sols
- le suivi des contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme
- la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs
- la stratégie foncière
- l'application de la réglementation et les autorisations liées à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes
- la prise en compte des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique « Urbanisme – habitat – développement urbain et Aménagements du territoire » conduite par la Ville en lien avec la délégation transversale du 5^{ème} Adjoint.

Article 3 : Monsieur Serge PRALAS pourra signer toutes pièces comptables (en particulier mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux comptables), de manière électronique après obtention et délivrance d'un certificat électronique assurant l'identité du signataire et garantissant l'intégrité des documents signés.

Article 4 : La signature par Monsieur Serge PRALAS des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de toutes les formalités obligatoires requises réalisées (transmission au contrôle de légalité, publication et notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à :
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, représentant de l'Etat,
- ✓ Monsieur le Procureur de la République de Roanne,
- ✓ Madame La Responsable de la Trésorerie Roanne Municipale
- notifié à l'intéressé
- affiché en Mairie, publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs.

Fait à Mably, le 29 mai 2020.



**Le Maire,
Eric PEYRON.**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin - 69433 LYON- Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Télétransmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié à l' élu le :

Signature de l' élu :



ARRETE MUNICIPAL N° 2020/DG/14
ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AUX ADJOINTS AU MAIRE
Madame Ambre VIGOGNE Deuxième Adjointe

Le Maire de Mably ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 30, disposant que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 relative à l'installation des Conseils Municipaux élus au complet au premier tour et à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des élus du premier tour du scrutin du 15 mars 2020, à la date du 18 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2020, constatant l'élection de Madame Ambre VIGOGNE en qualité de deuxième Adjointe au Maire ;

Vu la délibération, du 28 mai 2020, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées par le Maire aux Adjoints afin de permettre une parfaite continuité du service public et pour assurer la bonne marche des services, il convient de donner délégation à Madame Ambre VIGOGNE, Deuxième Adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Ambre VIGOGNE, Deuxième Adjointe au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- **Education**
- **Restauration scolaire**

La délégation de signature portera sur tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant des domaines précités, en fonction du respect du process interne de visa et de validation, en particulier via les parapeurs ou le logiciel Elise d'après la nature des actes.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Ambre VIGOGNE assumera, notamment, les fonctions suivantes :

- la stratégie de la politique éducative
- la gestion des affaires scolaires
- la gestion de la restauration scolaire
- les relations partenariales avec tous les acteurs relevant de son champ de délégation (dont associations des parents d'élèves, enseignants, éducation nationale)
- la prise en compte des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique « Education-restauration scolaire » conduite par la Ville en lien avec la délégation transversale du 5^{ème} Adjoint.

Article 3 : Madame Ambre Vigogne pourra signer toutes pièces comptables (en particulier mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux comptables), de manière électronique après obtention et délivrance d'un certificat électronique assurant l'identité du signataire et garantissant l'intégrité des documents signés.

Article 4 : La signature par Madame Ambre VIGOGNE des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de toutes les formalités obligatoires requises réalisées (transmission au contrôle de légalité, publication et notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, représentant de l'Etat,
: Monsieur le Procureur de la République de Roanne,
: Madame La Responsable de la Trésorerie Roanne Municipale
- notifié à l'intéressée
- affiché en Mairie et publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs.

Fait à Mably, le 29 mai 2020.



Le Maire,
Eric PEYRON.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin - 69433 LYON- Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Télétransmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié à l'élue le :

Signature de l'élue :



ARRETE MUNICIPAL N° 2020/DG/15
ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AUX ADJOINTS
Monsieur Robert GODOT Troisième Adjoint

Le Maire de Mably ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 30, disposant que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 relative à l'installation des Conseils Municipaux élus au complet au premier tour et à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des élus du premier tour du scrutin du 15 mars 2020, à la date du 18 mai 2020 ;

Vu la délibération, du 28 mai 2020, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2020, constatant l'élection de Monsieur Robert GODOT en qualité de Troisième Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées par le Maire aux Adjoints afin de permettre une parfaite continuité du service public et pour assurer la bonne marche des services, il convient de donner délégation à Monsieur Robert GODOT, Troisième Adjoint au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Robert GODOT, Troisième Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- Voirie
- Patrimoine
- Sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Accessibilité
- Développement économique.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Robert GODOT assumera, notamment, les fonctions suivantes :

- la gestion des voies et réseaux (travaux, éclairage public, mobilier urbain, occupation du domaine public, relations avec les concessionnaires)
- la gestion du domaine public communal
- la gestion des bâtiments communaux
- les missions liées à toutes les obligations en matière de sécurité liées aux établissements recevant du public
- la gestion des déplacements en lien avec les différents partenaires institutionnels
- le développement des modes de déplacements doux
- les missions liées au développement économique en partenariat avec les différents acteurs dont la Communauté d'Agglomération
- les actions liées au développement de l'attractivité locale et de proximité (marchés, commerces de proximité, etc...)
- la prise en compte des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique « Voirie – Patrimoine - Sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) – Accessibilité - Développement économique » conduite par la Ville en lien avec la délégation transversale du 5^{ème} Adjoint.

La délégation de signature portera sur tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant des domaines précités, en fonction du respect du process interne de visa et de validation, en particulier via les parapheurs ou le logiciel Elise d'après la nature des actes.

Article 3 : Monsieur Robert GODOT pourra signer toutes pièces comptables (en particulier mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux comptables), de manière électronique après obtention et délivrance d'un certificat électronique assurant l'identité du signataire et garantissant l'intégrité des documents signés.

Article 4 : La signature par Monsieur Robert GODOT des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de toutes les formalités obligatoires requises réalisées (transmission au contrôle de légalité, publication et notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, représentant de l'Etat,
: Monsieur le Procureur de la République de Roanne,
: Madame La Responsable de la Trésorerie Roanne Municipale
- notifié à l'intéressé
- affiché en Mairie et publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs.

Fait à Mably, le 29 mai 2020



**Le Maire,
Eric PEYRON.**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin - 69433 LYON- Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Télétransmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié à l' élu le :

Signature de l' élu :



ARRETE MUNICIPAL N° 2020/DG/16
ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AUX ADJOINTS
Madame FADHLOUN Itidal Quatrième Adjointe

Le Maire de Mably ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 30, disposant que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 relative à l'installation des Conseils Municipaux élus au complet au premier tour et à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des élus du premier tour du scrutin du 15 mars 2020, à la date du 18 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2020, constatant l'élection de Madame FADHLOUN Itidal en qualité de Quatrième Adjointe au Maire ;

Vu la délibération, du 28 mai 2020, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées par Le Maire aux Adjoints afin de permettre une parfaite continuité du service public et pour assurer la bonne marche des services, il convient de donner délégation à Madame FADHLOUN Itidal, Quatrième Adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame FADHLOUN Itidal, Quatrième Adjointe au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- **Cohésion sociale**
- **Enfance Jeunesse**
- **Solidarité**
- **Lutte contre les discriminations**
- **CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).**

La délégation de signature portera sur tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant des domaines précités, en fonction du respect du processus interne de visa et de validation, en particulier via les parapheurs ou le logiciel Elise d'après la nature des actes.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame FADHLOUN Itidal assumera, notamment, les fonctions suivantes :

- les relations entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et tous les acteurs de la politique sociale
- le contrôle et la gestion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- la stratégie et la mise en place d'actions collectives en matière d'accueil des personnes en difficulté, dans le cadre de l'espace actuel de distribution alimentaire, en lien avec les bénévoles de l'association EPICES
- la politique en faveur des personnes en difficulté, handicapées et des seniors
- la politique et la gestion des actions en direction des enfants et de la jeunesse en dehors du temps scolaire, dont le suivi des conventions d'objectifs et de financements avec le Centre Social de Mably et le Comité Roannais de Vacances
- le projet pédagogique pour l'accueil de loisirs des enfants
- la prise en compte des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique « Cohésion Sociale – Enfance/Jeunesse – Solidarité – Lutte contre les discriminations - CCAS » conduite par la Ville en lien avec la délégation transversale du 5^{ème} Adjoint.

Article 3 : Madame FADHLOUN Itidal pourra signer toutes pièces comptables (en particulier mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux comptables), de manière électronique après obtention et délivrance d'un certificat électronique assurant l'identité du signataire et garantissant l'intégrité des documents signés.

Article 4 : La signature par Madame FADHLOUN Itidal des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de toutes les formalités obligatoires requises réalisées (transmission au contrôle de légalité, publication et notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, représentant de l'Etat,
: Monsieur le Procureur de la République de Roanne,
: Madame La Responsable de la Trésorerie Roanne Municipale
- notifié à l'intéressée
- affiché en Mairie et publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs.

Fait à Mably, le 29 mai 2020.



Le Maire,
Eric PEYRON.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin - 69433 LYON- Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Télétransmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié à l'élue le :



Signature de l'élue :



ARRETE MUNICIPAL N° 2020/DG/17
ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AUX ADJOINTS
Monsieur Jacky GENESTE Cinquième Adjoint

Le Maire de Mably ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 30, disposant que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 relative à l'installation des Conseils Municipaux élus au complet au premier tour et à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des élus du premier tour du scrutin du 15 mars 2020, à la date du 18 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2020, constatant l'élection de Monsieur Jacky GENESTE en qualité de Cinquième Adjoint au Maire ;

Vu la délibération, du 28 mai 2020, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées par le Maire aux Adjoints afin de permettre une parfaite continuité du service public et pour assurer la bonne marche des services, il convient de donner délégation à Monsieur Jacky GENESTE, Cinquième Adjoint au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jacky GENESTE, Cinquième Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- **Développement Durable**
- **Agenda 2030**
- **Agriculture**
- **Tourisme.**

La délégation de signature portera sur tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant des domaines précités, en fonction du respect du process interne de visa et de validation, en particulier via les parapheurs ou le logiciel Elise d'après la nature des actes.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Jacky GENESTE assumera, notamment, les fonctions suivantes :

- l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques conduites par la Ville ainsi qu'à leur évaluation environnementale, sociale et économique
- la déclinaison locale des actions inscrites dans l'Agenda 2030 (ADEME)
- les actions locales liées au développement du tourisme
- la participation au développement du tourisme en lien avec la Communauté d'Agglomération, les différents partenaires institutionnels et associatifs
- le suivi de toutes les questions agricoles et les relations avec les différents acteurs de la vie agricole.

Article 3 : Monsieur Jacky GENESTE pourra signer toutes pièces comptables (en particulier mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux comptables), de manière électronique après obtention et délivrance d'un certificat électronique assurant l'identité du signataire et garantissant l'intégrité des documents signés.

Article 4 : La signature par Monsieur Jacky GENESTE des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de toutes les formalités obligatoires requises réalisées (transmission au contrôle de légalité, publication et notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, représentant de l'Etat,
: Monsieur le Procureur de la République de Roanne,
: Madame La Responsable de la Trésorerie Roanne Municipale
- notifié à l'intéressé
- affiché en Mairie et publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs.

Fait à Mably, le 29 mai 2020.



Le Maire,
Eric PEYRON.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin - 69433 LYON- Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Télétransmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié à l' élu le :

Signature de l' élu :



ARRETE MUNICIPAL N° 2020/DG/18
ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AUX ADJOINTS
Madame Françoise PLOTTON Sixième Adjointe

Le Maire de Mably ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 30, disposant que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 relative à l'installation des Conseils Municipaux élus au complet au premier tour et à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des élus du premier tour du scrutin du 15 mars 2020, à la date du 18 mai 2020 ;

Vu la délibération, du 28 mai 2020, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2020, constatant l'élection de Madame Françoise PLOTTON en qualité de Sixième Adjointe au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Adjoints afin de permettre une parfaite continuité du service public et pour assurer la bonne marche des services, il convient de donner délégation à Madame Françoise PLOTTON, Sixième Adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Françoise PLOTTON, Sixième Adjointe au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- **Développement culturel**
- **Relations internationales**
- **Communication.**

La délégation de signature portera sur tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant des domaines précités, en fonction du respect du process interne de visa et de validation, en particulier via les parapheurs ou le logiciel Elise d'après la nature des actes.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Françoise PLOTTON assumera, notamment, les fonctions suivantes :

- L'orientation et le suivi de la politique culturelle de la Commune
- La participation au développement culturel relevant du champ de compétence de la Communauté d'Agglomération
- Les relations avec les villes jumelles
- Le suivi des actions menées par les associations de jumelage et de coopération internationale
- La politique de communication de la Commune
- La gestion des salles municipales à vocation culturelle
- la prise en compte des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique « Développement culturel – relations internationales - communication » conduite par la Ville en lien avec la délégation transversale du 5^{ème} Adjoint.

Article 3 : Madame Françoise PLOTTON pourra signer toutes pièces comptables (en particulier mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux comptables), de manière électronique après obtention et délivrance d'un certificat électronique assurant l'identité du signataire et garantissant l'intégrité des documents signés.

Article 4 : La signature par Madame **Françoise PLOTTON** des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de toutes les formalités obligatoires requises réalisées (transmission au contrôle de légalité, publication et notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, représentant de l'Etat,
: Monsieur le Procureur de la République de Roanne,
: Madame La Responsable de la Trésorerie Roanne Municipale.
- notifié à l'intéressée
- affiché en Mairie et publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs.

Fait à Mably, le 29 mai 2020.



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE MABLY'. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MABLY' around the top edge and '33300' at the bottom. A large, stylized handwritten signature in black ink is written across the center of the stamp.

**Le Maire,
Eric PEYRON.**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin -

69433 LYON- Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Télétransmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié à l'élue le :

Signature de l'élue :



ARRETE MUNICIPAL N° 2020/DG/19
ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AUX ADJOINTS
Monsieur Karim BEN TAÏEB Septième Adjoint

Le Maire de Mably ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 30, disposant que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 relative à l'installation des Conseils Municipaux élus au complet au premier tour et à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des élus du premier tour du scrutin du 15 mars 2020, à la date du 18 mai 2020 ;

Vu la délibération, du 28 mai 2020, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2020, constatant l'élection de Monsieur Karim BEN TAÏEB en qualité de Septième Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Adjointes afin de permettre une parfaite continuité du service public et pour assurer la bonne marche des services, il convient de donner délégation à Monsieur Karim BEN TAÏEB, Septième Adjoint au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Karim BEN TAÏEB, Septième Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- **Développement de la Vie et des relations Associatives.**

La délégation de signature portera sur tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant des domaines précités, en fonction du respect du process interne de visa et de validation, en particulier via les parapheurs ou le logiciel Elise d'après la nature des actes.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Karim BEN TAÏEB assumera, notamment, les fonctions suivantes :

- la détermination de la politique associative de la Commune
- l'orientation de la politique sportive et la promotion de son activité
- les relations avec les associations
- les subventions aux associations (toutes vocations confondues)
- la gestion des salles et installations à vocation sportive
- la prise en compte des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique associative conduite par la Ville en lien avec la délégation transversale du 5^{ème} Adjoint.

Article 3 : Monsieur Karim BEN TAÏEB pourra signer toutes pièces comptables (en particulier mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux comptables), de manière électronique après obtention et délivrance d'un certificat électronique assurant l'identité du signataire et garantissant l'intégrité des documents signés.

Article 4 : La signature par Monsieur Karim BEN TAÏEB des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de toutes les formalités obligatoires requises réalisées (transmission au contrôle de légalité, publication et notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, représentant de l'Etat,
Monsieur le Procureur de la République de Roanne,
Madame La Responsable de la Trésorerie Roanne Municipale
- notifié à l'intéressé
- affiché en Mairie et publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs.

Fait à Mably, le 29 mai 2020.



**Le Maire,
Eric PEYRON.**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin - 69433 LYON- Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Télétransmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié à l' élu le :

Signature de l' élu :



ARRETE MUNICIPAL N° 2020/DG/20
ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AUX ADJOINTS
Madame Valérie BERNARD Huitième Adjointe

Le Maire de Mably ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 30, disposant que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 relative à l'installation des Conseils Municipaux élus au complet au premier tour et à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des élus du premier tour du scrutin du 15 mars 2020, à la date du 18 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2020, constatant l'élection de Madame Valérie BERNARD en qualité de Huitième Adjointe au Maire ;

Vu la délibération, du 28 mai 2020, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Adjoints afin de permettre une parfaite continuité du service public et pour assurer la bonne marche des services, il convient de donner délégation à Madame Valérie BERNARD, Huitième Adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Valérie BERNARD, Huitième Adjointe au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- **Démocratie participative**
- **Formation des élus.**

La délégation de signature portera sur tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant des domaines précités, en fonction du respect du process interne de visa et de validation, en particulier via les parapheurs ou le logiciel Elise d'après la nature des actes.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Valérie BERNARD assumera, notamment, les fonctions suivantes :

- la détermination de la stratégie de la démocratie participative communale
- le renforcement des actions de participation des citoyens
- le pilotage du plan de formation en direction des élus
- la prise en compte des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de démocratie participative et de formation en direction des élus conduite par la Ville en lien avec la délégation transversale du 5^{ème} Adjoint.

Article 3 : Madame Valérie BERNARD pourra signer toutes pièces comptables (en particulier mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux comptables), de manière électronique après obtention et délivrance d'un certificat électronique assurant l'identité du signataire et garantissant l'intégrité des documents signés.

Article 4 : La signature par Madame Valérie BERNARD des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de toutes les formalités obligatoires requises réalisées (transmission au contrôle de légalité, publication et notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, représentant de l'Etat,
Monsieur le Procureur de la République de Roanne,
Madame La Responsable de la Trésorerie Roanne Municipale
- notifié à l'intéressée
- affiché en Mairie et publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs.

Fait à Mably, le 29 mai 2020.



**Le Maire,
Eric PEYRON.**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin - 69433 LYON- Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Télétransmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié à l'élue le :

Signature de l'élue :



ARRETE MUNICIPAL N° 2020/DG/21
ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
Monsieur Habib CHELBI

Le Maire de Mably ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 30, disposant que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 relative à l'installation des Conseils Municipaux élus au complet au premier tour et à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des élus du premier tour du scrutin du 15 mars 2020, à la date du 18 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des délégations conférées aux Adjoints au profit de conseillers municipaux afin de permettre une parfaite continuité du service public et pour assurer la bonne marche des services, il convient de donner délégation à Monsieur Habib CHELBI, Conseiller Municipal ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Habib CHELBI**, Conseiller Municipal, dans les domaines de compétences suivants :

- **Médiation**
- **Prévention**
- **Sécurité publique**
- **Groupe Partenarial Opérationnel (GPO).**

La délégation de signature portera sur tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant des domaines précités, en fonction du respect du process interne de visa et de validation, en particulier via les parapheurs ou le logiciel Elise d'après la nature des actes.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Habib CHELBI** assumera, notamment, les fonctions suivantes, en lien avec M. Le Maire :

- Œuvrer à la prévention et à la médiation sur le territoire communal, en lien avec les services, les partenaires institutionnels et associatifs
- Maintenir le lien social de proximité avec les citoyens
- Etre garant de la sécurité publique et de l'ordre social en veillant à ce que les citoyens puissent cohabiter en harmonie où chacun respecte les droits individuels d'autrui.

Article 3 : Délégation de fonction d'Officier d'Etat-Civil

Monsieur Habib CHELBI, Conseiller Municipal, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des Huit Adjointes, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, de manière permanente et pendant la durée du mandat, une délégation pour remplir des fonctions d'Officier d'Etat-Civil.

Article 4 : La signature par Monsieur Habib CHELBI des pièces et actes liés à ces compétences devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de toutes les formalités obligatoires requises réalisées (télétransmission au contrôle de légalité, publication et notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, représentant de l'Etat,
- Monsieur le Procureur de la République de Roanne,
- Madame La Responsable de la Trésorerie Roanne Municipale
- notifié à l'intéressé
- affiché en Mairie et publié sur le site ~~internet~~ et au recueil des actes administratifs.

Fait à Mably, le 29 mai 2020.

**Le Maire,
Eric PEYRON.**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin - 69433 LYON- Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Télétransmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié à l' élu le :

Signature de l' élu :



ARRETE MUNICIPAL N° 2020/DG/22
ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
Monsieur Daouda DIALLO

Le Maire de Mably ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 30, disposant que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 relative à l'installation des Conseils Municipaux élus au complet au premier tour et à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des élus du premier tour du scrutin du 15 mars 2020, à la date du 18 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des délégations conférées par le Maire aux Adjoints au profit de conseillers municipaux afin de permettre une parfaite continuité du service public et pour assurer la bonne marche des services, il convient de donner délégation à Monsieur Daouda DIALLO, Conseiller Municipal ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Daouda DIALLO, Conseiller Municipal, dans le domaine de compétence suivant :

- **Ressources humaines.**

La délégation de signature portera sur tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant du domaine précité, en fonction du respect du process interne de visa et de validation, en particulier via les parapheurs ou le logiciel Elise d'après la nature des actes.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Daouda DIALLO assumera, notamment, les fonctions suivantes, **en lien avec M. le Maire :**

- Le suivi de l'ensemble des questions relatives au personnel communal en lien avec toutes les instances communales et paritaires
- Le suivi de la politique de management de la santé en lien avec le service commun Santé et Sécurité au travail.

Article 3 : Délégation de fonction d'Officier d'Etat-Civil

Monsieur Daouda DIALLO, Conseiller Municipal, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des Huit Adjoints, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, de manière permanente et pendant la durée du mandat, une délégation pour remplir des fonctions d'Officier d'Etat-Civil.

Article 4 : La signature par Monsieur Daouda DIALLO des pièces et actes liés à ces compétences devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de toutes les formalités obligatoires requises réalisées (transmission au contrôle de légalité, publication et notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, représentant de l'Etat,
- Monsieur le Procureur de la République de Roanne,
- Madame La Responsable de la Trésorerie Roanne Municipale
- notifié à l'intéressé
- affiché en Mairie et publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs.

Fait à Mably, le 29 mai 2020



**Le Maire,
Eric PEYRON.**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin - 69433 LYON- Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Télétransmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié à l' élu le :

Signature de l' élu :



ARRETE MUNICIPAL N° 2020/DG/23
ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
Madame Anne PILATO

Le Maire de Mably ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 30, disposant que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 relative à l'installation des Conseils Municipaux élus au complet au premier tour et à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des élus du premier tour du scrutin du 15 mars 2020, à la date du 18 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des délégations conférées aux Adjoints au profit de conseillers municipaux afin de permettre une parfaite continuité du service public et pour assurer la bonne marche des services, il convient de donner délégation à Madame Anne PILATO, Conseillère Municipale ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame PILATO Anne**, Conseillère Municipale, dans le domaine de compétence suivant :

- **Développement des politiques gérontologiques.**

La délégation de signature portera sur tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant du domaine précité, en fonction du respect du process interne de visa et de validation, en particulier via les paraphes ou le logiciel Elise d'après la nature des actes.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Anne PILATO assumera, notamment, les fonctions suivantes, **en lien avec l'Adjointe à la Cohésion Sociale :**

- ✓ les relations entre la Ville et le CCAS dans le cadre des politiques gérontologiques
- ✓ la politique gérontologique en lien avec la Communauté d'Agglomération et les différents partenaires (institutionnels et associatifs)
- ✓ les actions en faveur des seniors de la Commune
- ✓ la prise en compte des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique gérontologique conduite par la Ville en lien avec la délégation transversale du 5^{ème} Adjoint.

Article 3 : Délégation de fonction d'Officier d'Etat-Civil

Madame Anne PILATO, Conseillère Municipale, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des Huit Adjoints, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, de manière permanente et pendant la durée du mandat, une délégation pour remplir des fonctions d'Officier d'Etat-Civil.

Article 4 : La signature par Madame Anne PILATO des pièces et actes liés à ces compétences devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de toutes les formalités obligatoires requises réalisées (transmission au contrôle de légalité, publication et notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, représentant de l'Etat,
- Monsieur le Procureur de la République de Roanne,
- Madame La Responsable de la Trésorerie Roanne Municipale
- notifié à l'intéressée
- affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mably, le 29 mai 2020.



Le Maire,
Eric PEYRON.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin - 69433 LYON- Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Télétransmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié à l'élue le :

Signature de l'élue :